

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE DIX OCTOBRE, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 4 octobre 2019.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRÉNO Monsieur PERRODEAU Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Madame CROUTON-THIBAUD Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU	Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Madame BOUREILLE (procuration à Madame HOLLEVOET) Monsieur MINOUX (procuration à Monsieur BOITARD) Monsieur BODINIER (procuration à Monsieur SANZ) Madame SERAZIN (procuration à Madame DRÉNO) Monsieur JADÉ, absent Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON-THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Présentation des travaux du Conseil en Énergie Partagé

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2019

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2019.40 Produits irrécouvrables – admission en non-valeur – créances éteintes
- 2019.41 Subvention complémentaire au CCAS
- 2019.42 Cession de matériel

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

- 2019.43 Renouvellement de la convention de partenariat avec la commune de Vigneux de Bretagne pour la mise à disposition et le financement de places au sein du multi accueil "l'Île Mystérieuse"

PERSONNEL COMMUNAL

- 2019.44 Créations et modifications de postes permanents
- 2019.45 Vacations versées au médecin intervenant au multi accueil

PATRIMOINE - URBANISME

- 2019.46 Convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur sur une propriété communale
- 2019.47 Inscription de chemins de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et autorisation de passage d'un itinéraire sur des chemins ruraux
- 2019.48 Autorisation de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin accédant au secteur du Magasin et donnant sur la rue de la Forêt

INTERCOMMUNALITE

- 2019.49 Convention de financement de l'accès au droit - Maisons de la Justice et du Droit et Point d'accès au Droit

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Vœu de soutien au mouvement "nous voulons des coquelicots"
3. Rapports annuels Nantes Métropole
4. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2019.40 Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur – créances éteintes

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Trésorier est amené à proposer d'admettre en créances éteintes et en non-valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures mise en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total s'élève à la somme de 544,73 € correspondant à des titres de recettes des années 2016, 2017 et 2018 émis pour les motifs suivants :

Motif de la présentation	2016	2017	2018	Total
Créances éteintes (6542)			76,60 €	76,60 €
Poursuites sans effet (6541)	191,78 €	133,80 €	0 €	325,58 €
Recommandé AR inférieur au seuil de poursuite (6541)	0 €	126,01 €	16,54 € €	142,55 €
Total	191,78 €	259,81 €	93,14 €	544,73 €

CONSIDÉRANT qu'un montant de 76,60 € sera émis sur le compte 6542 (créances éteintes),

CONSIDÉRANT qu'un mandat de 468,13 € sera émis sur le compte 6541 (admission en non-valeur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'admission en non-valeur et créances éteintes des titres irrécouvrables référencés ci-dessus pour un montant total de 544,73 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1
ABSENTS	1

2019.41 Subvention complémentaire au CCAS

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre le CCAS et la commune, une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT, qu'en 2019, la participation financière de la commune s'élève à 133 000 €,

CONSIDÉRANT qu'un agent du CCAS va partir, prochainement, en congé maternité et qu'il convient, donc, d'organiser son remplacement en faisant appel à une personne extérieure,

CONSIDÉRANT, qu'afin de pallier cette dépense supplémentaire, il convient de verser un complément au budget du CCAS,

CONSIDÉRANT que les services ont effectué des simulations budgétaires afin de tenir compte des dépenses et des recettes prévisibles d'ici la fin de l'année 2019 afin d'estimer le montant nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 10 000 € au CCAS,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1
ABSENTS	1

2019.42 Cession de matériel

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le camion IVECO DAILY type 35C10, mis en service en juin 2008, utilisé par le service Gestion des Équipements et Manifestations (GEM) est vieillissant et que les frais d'entretien deviennent trop élevés au regard de la valeur vénale de ce véhicule,

CONSIDÉRANT que la sécurité au travail des agents municipaux n'est plus assurée avec ce véhicule,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à son remplacement,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée en février dernier en vue de l'acquisition d'un nouveau véhicule avec reprise du véhicule existant,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société IVECO - SDVI a été retenue avec reprise du camion IVECO DAILY type 35C10 pour un montant de 6 350 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession du camion IVECO DAILY type 35C10 à la société IVECO - SDVI pour un montant de 6 350 €,
- d'ACTER que cette recette sera imputée au compte 775 "Produits des cessions d'immobilisations" du Budget Principal de la commune,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1
ABSENTS	1

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2019.43 Renouvellement de la convention de partenariat avec la commune de Vigneux de Bretagne pour la mise à disposition et le financement de places au sein du multi accueil "l'Ile Mystérieuse"

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat entre la commune de Sautron et l'Union Mutualiste "Harmonie Soins & Services - Enfance et Famille", désormais dénommé "Groupe Vyv", en date du 4 octobre 2012, pour la réservation de 38 places au sein du multi accueil "l'Ile Mystérieuse",

VU le Contrat Enfance - Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période 2017 / 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron, en date du 17 octobre 2013, approuvant la convention de partenariat avec la commune de Vigneux de Bretagne pour la mise à disposition et le financement de 3 places au sein du multi accueil "l'Ile Mystérieuse" pour la période 2013 / 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron, en date du 23 juin 2016, approuvant le renouvellement du partenariat pour la période 2016 / 2019,

CONSIDÉRANT que la convention arrive à son terme,

CONSIDÉRANT que les deux communes souhaitent poursuivre ce partenariat selon des conditions similaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec la commune de Vigneux de Bretagne pour la mise à disposition et le financement de 3 places au sein du multi accueil "l'Ile Mystérieuse" pour une période de 3 ans, renouvelable tacitement,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1
ABSENTS	1

PERSONNEL COMMUNAL

2019.44 Créations et modifications de postes permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents au 1 ^{er} septembre 2019		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Adjoint d'animation à temps non complet (5h24 par semaine soit 15,43%) poste 251	1		
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps non complet (28h par semaine, soit 80%) poste 252	1		
Total	2		

Modification de postes			
Cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps non complet (12h40 par semaine soit 36,20%) poste 236	1		
Total	1		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et modifications de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	1
ABSENTS	1

2019.45 Vacations versées au médecin intervenant au multi accueil

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 2324-39 à R 2324-40,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2008 modifiant le temps d'intervention du médecin de 2 heures à 3 heures par mois ainsi que le coût de la vacation horaire brute,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2013,

CONSIDÉRANT que la commune a l'obligation d'avoir recours à un médecin pour assurer, auprès du multi accueil, les missions définies à l'article R 2324-39 du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à partir d'octobre 2019, de revaloriser à hauteur de 70 € le montant horaire brute de cette vacation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 70 € (toutes indemnités confondues et frais de déplacement inclus) le coût brut de la vacation du médecin intervenant au multi accueil en qualité de médecin d'établissement,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1
ABSENTS	1

PATRIMOINE – URBANISME

2019.46 Convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur sur une propriété communale

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le secteur de la Rivière et la rue du Berligout ont fait l'objet, ces dernières années, de nouvelles constructions, notamment dans l'enceinte de l'école de la Rivière avec l'extension et la rénovation du restaurant scolaire et l'extension de l'école élémentaire,

CONSIDÉRANT, qu'afin de faire face à l'augmentation importante des effectifs sur le restaurant scolaire, la cuisine centrale, située rue du Berligout, a pour partie été rénovée à l'été 2019 avec, en outre, l'installation de nouveaux matériels de cuisine plus performants,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, il convient d'augmenter la puissance de l'alimentation électrique dédiée au site du groupe scolaire,

CONSIDÉRANT, en effet, qu'ENEDIS a fait part à la commune que le transformateur alimentant le site se révélait insuffisant pour absorber le dernier projet de la cuisine centrale et, qu'à ce titre, il était nécessaire d'en implanter un nouveau sur le site de la cuisine centrale, propriété communale,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, il convient d'approuver une convention de mise à disposition d'une partie du terrain d'une superficie de 25 m² sur la parcelle BH n°36, propriété communale, afin d'implanter le transformateur et raccorder notre compteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention avec ENEDIS pour la mise à disposition d'une partie du terrain d'une superficie de 25 m² sur la parcelle BH n°36,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	1
ABSENTS	1

2019.47 Inscription de chemins de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et autorisation de passage d'un itinéraire sur des chemins ruraux

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 56 et 57 de la loi n°83663 du 22 juillet 1983,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2018, approuvant l'inscription des tracés objets du topoguide au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans le cadre de la réédition d'un topoguide sur l'agglomération nantaise,

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mis en œuvre par le Département a pour but principal de préserver et conserver les sentiers qui représentent un intérêt environnemental ou patrimonial, de valoriser les territoires traversés et de développer les loisirs non motorisés de promenade et de randonnées,

CONSIDÉRANT qu'il importe, préalablement, que ces tracés soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par délibération du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT, qu'une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution,

CONSIDÉRANT que ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours, de manière excessive, ou diminuer, sensiblement, la qualité des paysages traversés,

CONSIDÉRANT que les circuits objets du topoguide sont balisés et font l'objet d'un plan de signalétique,

CONSIDÉRANT que ce dernier, ainsi que tous travaux, éventuellement, nécessaires à l'entretien et à la sécurisation des chemins concernés, sont financés par la commune et peuvent faire l'objet de subventions du Département,

CONSIDÉRANT que la commune doit aussi, explicitement, autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, propriétés privées de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce jour, de solliciter, auprès du Conseil Départemental, l'inscription du circuit de Bongarant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

CONSIDÉRANT que la commune a mis tout en œuvre afin de retrouver les propriétaires des parcelles concernées par le passage du circuit, qu'elle n'a reçu aucun refus et que des conventions de passage ont été signées entre les propriétaires et la commune afin d'autoriser la traversée des parcelles privées par le public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER du Conseil Départemental l'inscription du circuit de Bongarant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée suivant le plan joint,
- de SOLLICITER le maintien des circuits précédemment inscrits,
- d'AUTORISER le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, propriétés privées de la commune,
- d'INFORMER, préalablement, le Conseil Départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- de SOLLICITER, auprès du Conseil Départemental, les subventions les plus importantes possibles pour l'aménagement des chemins concernés,
- d'ANNULER et de REMPLACER par la présente délibération les délibérations antérieures sollicitant l'inscription de sentiers au PDIPR,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1
ABSENTS	1

2019.48 Autorisation de procéder à une enquête publique préalable à une aliénation d'une partie de chemin accédant au secteur du Magasin et donnant sur la rue de la Forêt

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code des Propriétés Publiques,

CONSIDÉRANT qu'un projet d'aménagement de lotissement, par un promoteur privé, est prévu sur le secteur du Magasin comprenant 47 logements,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il convient de réaliser un accès de ce futur quartier sur la rue de la Forêt,

CONSIDÉRANT que la seule opportunité de desservir ce lotissement sur la rue de la Forêt est d'emprunter un chemin rural,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cet accès primaire nécessite la réalisation de travaux de voirie pour partie sur le foncier privé mais, également, pour partie sur une emprise du chemin rural pour une superficie correspondant à 432 m²,

CONSIDÉRANT que pour permettre au lotisseur de réaliser, à sa charge, les travaux d'aménagement de cette voirie d'accès, il convient de lui céder la portion du chemin correspondant,

CONSIDÉRANT que la voirie globale du futur lotissement pourra être, ultérieurement, rétrocédée à la collectivité et, ainsi, intégrer le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune pour une superficie de 432 m² et de désigner un commissaire enquêteur par arrêté municipal choisi sur une liste d'aptitude établie par une commission présidée par le Président du Tribunal Administratif,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique, d'une durée de 15 jours minimum, est ouverte par le Maire de la commune propriétaire du chemin,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'ouverture d'enquête publique doit être publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département. Cet avis doit apparaître en caractère apparents au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête,

CONSIDÉRANT que l'arrêté doit être affiché 15 jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Il est publié par voie d'affichage et affiché sur la partie concernée du chemin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie en couleur du chemin,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1
ABSENTS	1

INTERCOMMUNALITE

2019.49 Convention de financement de l'accès au droit – Maisons de la Justice et du Droit et Point d'accès au Droit

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 5 octobre 2018 actant le principe d'une mutualisation du financement de l'accès au droit entre les 24 communes et Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que l'accès au droit consiste :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites,

- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique,
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

CONSIDÉRANT que l'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003,

CONSIDÉRANT que cette offre de service est complétée localement par les Points d'Accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental,

CONSIDÉRANT qu'il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes,

CONSIDÉRANT, qu'en 2018, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD,

CONSIDÉRANT que l'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes,

CONSIDÉRANT que l'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et la ville de Nantes, à l'action sociale pour les autres communes,

CONSIDÉRANT, qu'en 2018, la contribution annuelle de la Métropole et des communes au financement des MJD et Point d'Accès au Droit s'est élevé à 72 000 €. 11 communes contribuent, actuellement, à leur financement,

CONSIDÉRANT que, par la délibération du 5 octobre 2018, le Conseil Métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la Métropole au financement de l'accès au Droit sur la base de l'enveloppe actuelle et selon les modalités suivantes :

- la moitié de l'assiette actuelle (72 000 €) prise en charge par la Métropole,
- l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population.

CONSIDÉRANT que les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des 2 MJD et du PAD,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2019 2020 et 2021,

CONSIDÉRANT que le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2018 des MJD et du Point Accès au Droit de Nantes Nord, est fixé à 443 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune,
- de DEMANDER un bilan annuel de la fréquentation de ce service par la population sautronnaise,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1
ABSENTS	1

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°23 du 17 juin 2019 relative à la signature d'un marché de fourniture et d'installation d'équipements de cuisine pour la cuisine centrale avec la société BONNET THIRODE pour un montant total de 62 350 € HT (hors reprise des équipements anciens).

Décision n°24 du 19 juin 2019 relative à la signature de marchés publics dans le cadre de l'externalisation d'une partie des prestations de nettoyage des locaux de la commune et, notamment, l'entretien annuel ou bisannuel de bâtiments administratifs, sportifs, polyvalents et scolaire (lot n°1) et le nettoyage quotidien du multi accueil (lot n°2) avec les entreprises suivantes :

- ARCADE OUEST pour un montant maximum annuel de 28 000 €, soit 33 600 € TTC (lot n°1)
 - ADC Propreté pour un montant global et forfaitaire annuel de 13 698 € HT, soit 16 437,60 € TTC (lot n°2)
-

Décision n°25 du 2 juillet 2019 relative à la signature d'un marché relatif à diverses prestations d'entretien des Espaces Verts telles que le désherbage manuel, la taille (arbustes, haies...) avec la société SAPRENA, pour un an renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 17 000 €.

Décision n°26 du 3 juillet 2019 relative à la signature d'un marché pour des prestations de vérifications périodiques des machines, appareils et accessoires de lavage avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, pour un montant maximum de 25 000 € HT sur la durée totale du marché.

Décision n°27 du 16 juillet 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'école de la Forêt avec le cabinet d'architecture KASO Atelier d'architecture selon un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 111 600 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 9,3% et un coût prévisionnel des travaux estimé à 1 200 000 € HT.

Décision n°28 du 16 juillet 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace de convivialité aux abords du terrain de football synthétique avec l'architecte Eric MARTIN selon un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 12 626,25 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 12,025% et un coût prévisionnel des travaux estimé à 105 000 € HT.

Décision n°29 du 16 juillet 2019 relative à la signature d'un marché pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux avec la société ENGIE COFELY – ENGIE ENERGIE SERVICES, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 15 300 € HT, soit 18 360 € TTC.

Décision n°30 du 16 juillet 2019 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°31 du 16 juillet 2019 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse

Décision n°32 du 16 juillet 2019 relative à la signature d'un marché de location d'illuminations de Noël avec le groupe LEBLANC, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant de 19 761,30 € HT, soit 23 713,56 € TTC pour l'année 2019.

Décision n°33 du 31 juillet 2019 relative à la signature d'un contrat pour la collecte et la remise du courrier à domicile avec la Poste pour l'année en cours et pour 4 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant annuel de 1 537,20 € HT, soit 1 844,64 € TTC.

Décision n°34 du 7 août 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2019.06.02, dans le cadre des travaux d'aménagements intérieurs de la cuisine centrale, et la nécessité apparue en cours de chantier de supprimer, d'une part, une prestation (alarme technique) et de procéder, d'autre part, à des travaux supplémentaires relatifs au remplacement de protections électriques suite aux remarques formulées par le contrôleur technique avec l'entreprise BRUNET ECTI pour un montant en moins-value de 2 335 € HT, soit 2 802 € TTC et une plus-value de 3 413,96 € HT, soit 4 096,75 € TTC.

Le montant de l'avenant est de 1 078,96 € HT, soit 1 294,75 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 63 195,76 € HT, soit 75 834,91 € TTC, soit un écart de +1,73%.

Décision n°35 du 7 août 2019 relative à la signature de marchés pour la création d'un sanitaire public dans l'enceinte du Ludo'Sport avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : terrassement / VRD)
CHEZINE BATIMENT pour un montant de 9 941,28 € HT, soit 11 929,54 € TTC
 - lot n°2 – fourniture et pose d'un sanitaire
MPS Toilettes Automatiques pour un montant de 33 650 € HT, soit 40 380 € TTC
-

Décision n°36 du 28 août 2019 relative à la signature d'un avenant n°1, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle DELTA, et la nécessité, apparue en cours de chantier, de compléter le renforcement de la charpente existante et, notamment, les couronnes de boulons avec l'entreprise BELLIARD (lot n°1) pour un montant de 20 195,06 €.

Décision n°38 du 28 août 2019 relative à la signature d'un avenant n°2, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle DELTA, et la nécessité, apparue en cours de chantier, de compléter le renforcement de la charpente existante et, notamment, les couronnes de boulons et, donc, de prolonger les délais des travaux avec l'entreprise BELLIARD (lot n°1) afin de prolonger le délai initial d'exécution des travaux de 2 semaines, soit 18 semaines au lieu de 16.

Décision n°37 du 3 septembre 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la restructuration partielle de la cuisine centrale, du fait, d'une part, des travaux électriques apparus nécessaires lors des études préalables et ayant entraîné des études complémentaires pour le maître d'œuvre, d'autre part, du nouveau taux d'honoraires négocié de 14,5% et le montant total des travaux, issu de la consultation des entreprises et s'élevant à 121 349,92 € HT avec la société GEFI INGENIERIE afin de fixer les honoraires définitifs du maître d'œuvre.

Le nouveau montant du marché s'élève à 17 595,74 € HT, soit 21 114,89 € TTC.

Décision n°39 du 5 septembre 2019 relative à la signature d'un contrat d'entretien mécanisé des chemins avec la société ID VERDE pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Décision n°40 du 12 septembre 2019 relative à la signature d'un avenant n°1, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle DELTA, et la nécessité, apparue en cours de chantier, de compléter le renforcement de la charpente existante et, notamment les couronnes de boulons et, donc, de prolonger le délai des travaux avec l'entreprise SECURICOM SYSTEMS (lot n°3) afin de prolonger le délai initial d'exécution des travaux de 2 semaines, soit 18 semaines au lieu de 16.

CONCESSIONS FUNERAIRES

Arrêté n°07 du 17 juin 2019 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°08 du 18 juillet 2019 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°09 du 16 septembre 2019 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°28 du 19 juin 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°29 du 23 juillet 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°30 du 29 juillet 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°31 du 19 août 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°32 du 28 août 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°33 du 13 septembre 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°34 du 27 septembre 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA 2019 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 1^{er} octobre 2019 : 103

Nombre de préemption au 1^{er} octobre 2019 : 1 dossier en cours

Nombre de non-préemption au 1^{er} octobre 2019 : 102

Vœu de soutien au mouvement "Nous voulons des Coquelicots"

Dans plusieurs communes de la Métropole et ailleurs en France, le collectif "Nous voulons des Coquelicots" se mobilise sans relâche pour l'interdiction définitive des pesticides de synthèse, la sauvegarde de la biodiversité et la protection des citoyens.ne.s et des citoyens.

Ce combat contre les pesticides de synthèse est légitime : aujourd'hui, un million d'espèces sur Terre est menacé, soit une sur huit. L'exposition des populations aux pesticides devient un enjeu de santé publique. Les menaces sur la biodiversité croisées avec l'urgence climatique menacent la planète, le vivant et l'humanité.

Dans le cadre de sa démarche Sautron Développement Durable (S2D) initiée en 2014, la commune de Sautron a démontré sa volonté de protéger la biodiversité et les ressources.

Dans cette logique et, suite à la loi Joël Labbé, l'utilisation des pesticides dans l'entretien des espaces verts de la commune a été banni.

L'interdiction globale au niveau national voire européen est indispensable pour envisager une sortie définitive des pesticides de synthèse et ressourcer les sols.

C'est pourquoi, nous, élu.e.s de la commune de Sautron :

- rejoignons l'Appel des Coquelicots demandant l'interdiction de tous les pesticides de synthèse,
- soutenons les victimes de maladies professionnelles et demandons des mesures visant à la réparation intégrale de leur préjudice,
- demandons au Gouvernement d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole pour une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

Nous nous engageons à :

- La promotion des alternatives aux pesticides de synthèse sur l'ensemble du territoire en direction des professionnels et des particuliers,
- L'information et la protection des citoyen.ne.s habitant.e.s la commune de Sautron,
- La protection de la biodiversité, de l'air, des sols et de l'eau,
- L'accompagnement des agriculteurs et agricultrices de la commune dans la mutation de leur modèle de production vers l'agriculture bio et paysanne, en lien avec les acteurs du territoire, sachant que la conversion d'une exploitation conventionnelle en biologique nécessite entre 3 et 7 années.

Ce vœu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	1
ABSENTS	1

Rapports annuels de Nantes Métropole

Divers

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heures.

Sautron, le 11 octobre 2019,
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

